

**Assemblée générale**

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. générale
27 décembre 2017
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 23^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 2 novembre 2017, à 15 heures

Président : M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela)**Sommaire**

Point 51 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants

Point 56 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales
(*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

17-19389X (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 51 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants (A/72/46, A/72/557 et A/C.4/72/L.13)

1. **M. Vanmarcke** (Belgique), Président du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, illustrant ses propos par des diapositives numériques, présente le rapport du Comité scientifique sur sa soixante-quatrième session (A/72/46). Au cours de cette session, qui a réuni la totalité des 27 membres et plus de 120 chercheurs, le Comité scientifique a approuvé deux annexes scientifiques qui sont en cours de publication. La première porte sur les principes et les critères permettant de garantir la qualité des examens menés par le Comité concernant les études épidémiologiques sur l'exposition aux rayonnements. Le Comité a employé les méthodes les plus récentes pour centraliser la quantité sans cesse croissante de données issues de la recherche et mettre au point une démarche permettant d'évaluer la qualité des études et de synthétiser les conclusions, améliorant ainsi la cohérence, la transparence et l'objectivité de ses évaluations.

2. La seconde annexe contient l'évaluation, réalisée par le Comité scientifique selon la nouvelle démarche présentée dans la première annexe, des études épidémiologiques analysant le risque de cancer dû à l'exposition à de faibles débits de dose provenant de sources environnementales. L'évaluation ne montre pas un risque de cancer plus élevé par dose unitaire à de faibles débits de dose que celui observé dans les études où les doses sont plus élevées. Toutefois, le degré d'incertitude des estimations est considérable du fait d'une puissance statistique limitée et de l'existence de facteurs de confusion et d'inexactitudes dans l'évaluation de l'exposition, si bien qu'il est impossible d'exclure la possibilité que le risque par dose unitaire à de faibles débits de dose puisse être plus faible que celui observé à des doses plus élevées.

3. En plus d'avoir approuvé les deux annexes scientifiques, le Comité scientifique a évalué les dernières données fournies par le Bélarus, la Fédération de Russie et l'Ukraine sur l'incidence des cancers de la thyroïde observée après l'accident survenu à Tchernobyl en 1986, et a évalué la fraction de cette incidence attribuable à la radioexposition. Au cours de la période 2006-2015, le nombre total de cas de cancers thyroïdiens et le nombre de cas pour 100 000 personnes-années ont tous deux continué d'augmenter. Chez les personnes qui avaient moins de 18 ans en 1986, le nombre total de cas enregistrés pour la période 1991-2015 est d'environ 20 000, soit trois fois plus que le nombre de cas de cancers thyroïdiens enregistrés dans

la même cohorte pour la période 1991-2005. Toutefois, la hausse observée de l'incidence du cancer de la thyroïde n'est pas entièrement attribuable à la radioexposition : l'incidence spontanée des cancers thyroïdiens augmente naturellement à mesure que la population vieillit, et les progrès dans les méthodes diagnostiques améliorent le dépistage. Le Comité scientifique estime qu'environ 25 % de l'incidence observée peut être attribuée à la radioexposition consécutive à l'accident de Tchernobyl, bien que ce chiffre puisse varier dans une fourchette de 7 à 50 %.

4. Suite à la publication de son rapport de 2013 sur les niveaux et les effets de la radioexposition due à l'accident survenu en 2011 à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi (A/68/46), le Comité scientifique a mis en place un groupe d'experts pour être informé des nouvelles publications scientifiques sur ce thème. Le groupe a publié ses deux premiers recueils sous forme de livres blancs en anglais et en japonais, en 2015 et 2016 respectivement, et l'édition 2017 est parue la semaine dernière et a été diffusée auprès des autorités, de la communauté scientifique et du public japonais. Le Comité scientifique considère que les principales hypothèses et conclusions de son rapport de 2013 restent valables. Jusqu'à présent, aucune augmentation de l'incidence des cancers thyroïdiens attribuable à la radioexposition n'a été constatée. Toutefois, certaines questions scientifiques appellent des analyses et des recherches complémentaires, et le Comité scientifique a prié le secrétariat d'élaborer un plan afin de réactualiser son rapport de 2013. Outre ses travaux scientifiques, le Comité scientifique s'est efforcé de partager ses conclusions avec les personnes qui s'y intéressent en menant des activités de sensibilisation au Japon. Toutefois, en 2017, il a été quelque peu contraint de réduire ces activités faute de ressources disponibles.

5. En ce qui concerne le programme de travail du Comité scientifique, M. Vanmarcke rappelle que, en 2014, le secrétariat a lancé une plateforme en ligne pour faciliter la collecte de données sur l'exposition médicale et, plus récemment, sur l'exposition professionnelle. Sa collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation internationale du Travail (OIT) a abouti à l'élaboration de questionnaires communs pour ses enquêtes mondiales. Le secrétariat a également demandé aux pays de désigner des référents nationaux chargés de coordonner la collecte des données nationales. En juin 2017, 60 pays avaient désigné ces responsables et d'autres pays ont été invités à le faire. Le Comité scientifique devrait procéder à une évaluation des données à sa prochaine session, et son secrétariat commencera à effectuer des enquêtes

similaires sur l'exposition du public aux sources de rayonnement naturelles et artificielles.

6. Le Comité scientifique prévoit de publier son rapport de 2017 à la fin de l'année. Il publiera également son évaluation des données de Tchernobyl sur les cancers thyroïdiens. La brochure du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur les sources et les effets des radiations, rédigée de façon à initier simplement le grand public à un sujet qui pourrait s'avérer difficile à appréhender, a été bien accueillie et traduite en dix langues. Les versions traduites seront disponibles en ligne aujourd'hui même.

7. À sa soixante-troisième session, le Comité scientifique a approuvé des orientations stratégiques à long terme pour ses travaux au-delà de 2019, dans le cadre desquels il créera notamment des groupes de travail permanents spécialisés dans des domaines tels que les sources et l'exposition; il s'adjoindra les compétences des États qui ne sont pas membres du Comité; il redoublera d'efforts pour présenter ses conclusions de manière à attirer les lecteurs sans compromettre la rigueur et l'intégrité scientifiques; et il resserrera les liens avec d'autres organismes afin d'éviter les chevauchements d'activités. En attendant, le programme de travail en cours du Comité scientifique porte notamment sur une sélection d'évaluations concernant les effets et les risques sanitaires de l'exposition aux rayonnements; le cancer du poumon dû à l'exposition au radon et aux rayonnements pénétrants; les mécanismes biologiques influant sur les effets sanitaires de l'exposition à de faibles doses de rayonnements; et les évaluations sur l'exposition des êtres humains aux rayonnements ionisants. Le Comité scientifique a également parlé de son intention de mener à bien deux nouveaux projets, l'un sur les seconds cancers après radiothérapie et l'autre concernant les études épidémiologiques sur l'exposition aux rayonnements et le cancer, mais la démission de l'actuel secrétaire scientifique et d'autres difficultés administratives compliquent le lancement de ces projets.

8. Le Comité scientifique apporte une indéniable plus-value à la communauté mondiale en tant que mécanisme optimal de diffusion des connaissances scientifiques et il s'est attiré le respect sur la scène internationale pour son objectivité, son indépendance et la qualité de son travail, atouts qu'il devra préserver à l'avenir. Les contributions versées par certains États Membres au fonds général d'affectation spéciale qui a été mis en place pour appuyer les activités du Comité scientifique ont permis au secrétariat d'accélérer les travaux et d'aborder les questions de sensibilisation et d'infrastructure. La majeure partie, voire la totalité des

activités de sensibilisation menées par le Comité scientifique sont financées par des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale. La capacité du secrétariat d'appuyer le Comité scientifique et d'entamer de nouveaux projets sera sensiblement réduite si les contributions ne sont pas suffisantes et régulières, et l'Assemblée générale doit donc encourager de telles contributions.

9. **M^{me} Kemppainen** (Observatrice de l'Union européenne), s'exprimant également au nom du Monténégro, de la Serbie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie, pays candidats; de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association; ainsi que de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que l'Union européenne est satisfaite des textes issus de la soixante-quatrième session du Comité scientifique. Les travaux et les évaluations du Comité jouent un rôle clé en contribuant à une meilleure compréhension scientifique, à l'échelle mondiale, de l'exposition aux rayonnements ionisants et de ses effets sur la santé et l'environnement, et en fournissant à la communauté internationale des informations scientifiques importantes et fiables.

10. L'Union européenne accueille avec satisfaction l'accent mis par le Comité scientifique sur les critères de qualité des études épidémiologiques sur les effets des rayonnements et son intention de publier un document à cet effet. Elle se félicite également de sa décision d'appliquer les mêmes principes et approches pour l'inclusion de la littérature issue d'autres disciplines scientifiques dans les futurs examens et évaluations, et de son intention de publier, sous forme électronique, sur son site Web, l'évaluation des données sur les cancers thyroïdiens dans les régions touchées par l'accident de Tchernobyl. Enfin, le programme de travail du Comité scientifique est conforme aux priorités de l'Union européenne, qui figurent dans le programme stratégique de ses chercheurs sur la radioprotection et qui contribuent à l'initiative pluridisciplinaire européenne sur les faibles doses (MELODI).

11. **M^{me} Martinic** (Argentine) dit que la délégation argentine se félicite de la suite donnée par le Comité scientifique à son rapport de 2013 sur les niveaux et les effets de la radioexposition consécutive à l'accident nucléaire de Fukushima. Elle accueille également avec satisfaction les évaluations scientifiques menées au cours de sa soixante-quatrième session et espère que les annexes qui les étayent seront bientôt publiées. L'Argentine utilise activement la plateforme en ligne créée par le Comité scientifique et a désigné un référent national pour la collecte et la présentation de données sur l'exposition des patients et des travailleurs aux

rayonnements. La délégation argentine espère que le Comité scientifique présentera rapidement un rapport sur les risques liés à l'exposition au radon et, en particulier, sur le coefficient qui pourrait être utilisé pour calculer la dose efficace et la dose équivalente en fonction de la concentration de radon dans l'environnement. Le Comité scientifique devrait aussi étudier les cancers secondaires après radiothérapie. À cet égard, l'Argentine a conclu un accord bilatéral avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur les mesures réglementaires pour la protection contre les rayonnements pendant la radiothérapie.

12. Les fonctions actuelles et l'indépendance du Comité scientifique doivent être préservées et il devrait continuer de tenir ses sessions ordinaires annuellement afin de pouvoir rendre compte dans son rapport des faits nouveaux dans le domaine des rayonnements ionisants. Les États Membres sont encouragés à faire des contributions en nature pour appuyer les travaux du Comité scientifique étant donné que les contributions volontaires au fonds général d'affectation spéciale pourrait être interprétées comme empiétant sur l'indépendance des travaux du Comité scientifique. Chacun des pays figurant sur la liste, présentée par le Secrétaire général, des États Membres ayant exprimé le souhait de devenir membres du Comité scientifique (A/72/557) devrait être invité à désigner un scientifique qui assistera à la soixante-cinquième session du Comité scientifique en tant qu'observateur, étant entendu que cette invitation ne constitue pas une invitation à devenir membre du Comité scientifique. Entretemps, l'Assemblée générale devrait examiner la question de l'élargissement éventuel du Comité scientifique en vue d'établir une procédure claire et transparente basée sur les compétences scientifiques pour la sélection des nouveaux membres, qu'elle devrait appliquer aux pays de la liste susmentionnée.

13. **M. Razm** (République islamique d'Iran) estime que l'énergie nucléaire constitue une source d'énergie propre, qui est utile dans divers domaines, notamment les soins de santé, la conservation des aliments, ainsi que la recherche scientifique et le développement technologique. En dépit de ces utilisations bénéfiques, la communauté internationale doit demeurer prudente vis-à-vis des effets nocifs des rayonnements ionisants sur les êtres humains et l'environnement, et il est essentiel de diffuser les informations et de partager les meilleures pratiques en vue de garantir l'utilisation sans danger de cette technologie.

14. Le Gouvernement iranien attache une grande importance au rôle du Comité scientifique. En sa qualité d'organisme dont la vocation est de mieux faire connaître et comprendre les risques posés par les

rayonnements, le Comité doit bénéficier de la contribution et du savoir de tous les pays qui possèdent un niveau élevé de compétences et un fort potentiel dans ce domaine. À cet égard, la délégation iranienne salue toute mesure ayant pour but de renforcer et d'accentuer le travail du Comité scientifique.

15. **M. Rivero Rosario** (Cuba) dit que, soixante-douze ans après les terribles attaques contre les villes japonaises d'Hiroshima et de Nagasaki, les armes nucléaires demeurent une menace latente. La grande majorité des États ont appuyé l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, un jalon dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies et une contribution majeure à la paix et à la sécurité internationales. Cuba réaffirme sa position, à savoir que l'élimination totale des armes nucléaires est le seul moyen efficace de garantir que l'humanité n'ait plus jamais à subir leurs terribles effets

16. Malgré les difficultés économiques découlant du blocus économique, commercial et financier inhumain imposé à son pays, Cuba a proposé son aide au peuple frère d'Ukraine après l'accident de Tchernobyl dans le cadre de son programme humanitaire Tará. Ce dernier a permis non seulement de dispenser des soins à des milliers d'enfants touchés par les rayonnements ionisants, mais il a également joué un rôle scientifique important du fait que les données recueillies ont été diffusées lors de grandes manifestations scientifiques et ont été mises à profit par un certain nombre d'organismes et d'institutions du système des Nations Unies. Il est important de maintenir et de renforcer les liens entre le Comité scientifique et des organismes tels que l'OMS, l'AIEA et le PNUE. L'humanité tout entière ne peut que tirer profit de cette coopération grâce à l'application des progrès technologiques, en particulier dans les domaines de la santé et de la protection de l'environnement. Cuba demeure convaincue que la coopération large et sérieuse en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire est la seule voie permettant d'éliminer les dangers potentiels liés aux rayonnements ionisants.

17. **M. Kazi** (Bangladesh) souligne que la délégation du Bangladesh accueille avec intérêt les évaluations scientifiques de fond du Comité scientifique sur les risques et les effets des rayonnements ionisants, notamment celles liées à la santé publique et à la sécurité professionnelle. Le suivi du Comité scientifique sur les niveaux et les effets de la radioexposition due à l'accident nucléaire consécutif au séisme et au tsunami qui ont frappé l'est du Japon restera l'une de ses principales contributions en matière de santé publique.

18. Le programme de travail du Comité scientifique couvre des sujets très variés qui présentent un intérêt pour le Bangladesh dans la mesure où le pays continue d'investir dans la sécurité nucléaire et les garanties, et ses travaux concernant l'évaluation de l'exposition humaine aux rayonnements ionisants sont extrêmement utiles. Étant donné l'importance interdisciplinaire des travaux du Comité, il est crucial qu'il coopère avec les autres organismes compétents des Nations Unies, notamment l'AIEA, l'OMS et l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les services de secrétariat fournis par le PNUE sont à saluer, mais il faudrait accroître les contributions volontaires versées au fonds d'affectation spéciale.

19. Le Bangladesh continue d'étudier les moyens d'élargir le champ de sa coopération avec le Comité scientifique. Il sera heureux de siéger au Comité et attend avec intérêt les délibérations sur son élargissement qui devraient se tenir en 2018. Le Bangladesh sera également prêt à envoyer des scientifiques pour participer aux évaluations, au cas par cas. Étant donné que la collecte et le partage des données sont essentiels pour permettre au Comité scientifique de travailler efficacement, la délégation du Bangladesh exhorte les États Membres à désigner des référents nationaux pour faciliter la collecte et la présentation des données sur l'exposition humaine aux rayonnements ionisants.

20. **M^{me} Jáquez Huacuja** (Mexique) affirme que le travail du Comité scientifique est crucial et que les informations qu'il a diffusées sur les niveaux et les effets de l'exposition aux rayonnements ionisants ont permis aux États Membres de mettre en place des mesures de protection efficaces. En tant que membre du Comité scientifique, le Mexique participe activement à ses travaux; il a contribué à la traduction en dix langues, notamment en espagnol, de la publication du PNUE sur les sources et les effets des rayonnements, et élabore en collaboration avec le Comité scientifique deux enquêtes portant respectivement sur l'exposition médicale et professionnelle, qui permettront d'obtenir un meilleur retour d'information au niveau mondial. En août 2017, le Mexique est devenu membre du Groupe d'experts sur l'exposition professionnelle, et il présentera prochainement ses données nationales sur des patients et des travailleurs qui ont été exposés aux rayonnements.

21. Les efforts internationaux destinés à garantir le droit universel et inaliénable à bénéficier de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sont indissociables des initiatives et des mesures de non-prolifération visant à instaurer un monde sans armes nucléaires. La prévention des conséquences

humanitaires des armes nucléaires est au cœur de l'action multilatérale en faveur du désarmement nucléaire et sous-tend les instruments juridiques tels que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Cette approche préventive est également la base du soutien indéfectible du Mexique en faveur des travaux de l'AIEA et du Comité scientifique.

22. **M. Leschenko** (Ukraine) estime que, compte tenu des effets potentiellement nocifs de la radioexposition sur les générations présentes et futures, il faut continuer de recueillir des informations sur les rayonnements ionisants, d'analyser leurs effets sur l'homme et l'environnement et de diffuser les résultats des travaux du Comité scientifique. En tant que membre actif du Comité scientifique, l'Ukraine se tient prête à participer à la mise à jour et à la synthèse des résultats relatifs aux conséquences radiologiques des accidents nucléaires. Tout au long de 2016 et 2017, l'Ukraine a contribué de manière importante aux travaux du Comité scientifique sur l'évaluation des données relatives au cancer de la thyroïde dans les régions touchées par l'accident de Tchernobyl, ce qui a permis d'élaborer un rapport fiable sur le nombre d'effets thyroïdiens observés à ce jour, notamment chez ceux qui étaient enfants ou adolescents au moment de l'accident.

23. L'enseignement le plus important tiré de l'accident de Tchernobyl survenu en 1986 est qu'il faut veiller à améliorer durablement la sûreté nucléaire et radiologique à l'échelle mondiale. La nouvelle enceinte de confinement, un projet d'ingénierie hors du commun, a été installée à la fin de 2016 sur le réacteur n° 4 de la centrale nucléaire qui avait été endommagé lors de l'accident. Conçue pour convertir le réacteur n° 4 en un système inoffensif sur le plan écologique, cette nouvelle enceinte permettra de réduire la corrosion et l'usure de l'abri actuel et de démanteler les structures instables en toute sécurité. Les activités se déroulant dans le cadre du plan de réalisation d'un massif de protection illustrent les nouvelles approches et technologies mises au point depuis l'accident en matière de radioprotection. Ces dernières années, l'Ukraine a déployé beaucoup d'efforts, en collaboration avec les organismes des Nations Unies, l'Union européenne, des organisations scientifiques et des organisations non gouvernementales, pour atténuer et réduire au maximum les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et étudier ses effets sur la santé publique et l'environnement. Un certain nombre de projets nationaux sur la mise hors service de la centrale nucléaire et la gestion des déchets radioactifs ont été mis en œuvre avec succès dans le cadre du Programme de coopération technique de l'AIEA. L'Ukraine apprécie

également les travaux de l'AIEA visant à réduire l'exposition aux rayonnements sur les anciens sites nucléaires de l'ex-Union soviétique.

24. Le Gouvernement ukrainien salue la contribution du Comité scientifique à l'élaboration des lois et normes nationales régissant la sécurité nucléaire et radiologique et il approuve sans réserve les activités en cours du Comité dont le rôle scientifique et l'indépendance doivent être préservés.

25. **M^{me} Sayed** (Pakistan) fait observer que le Pakistan, qui est membre du Comité scientifique, est conscient du rôle important que joue ce dernier dans la diffusion des connaissances sur les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements. Si, suite à ces accidents désastreux, la communauté internationale a pris conscience de la nécessité de manipuler la puissance nucléaire avec une extrême prudence, son utilisation à des fins pacifiques s'accroît et le Pakistan emploie la technologie nucléaire dans des domaines tels que la production d'électricité, la santé, l'agriculture, la biotechnologie, la pharmacologie et l'industrie.

26. Le Pakistan dispose d'une solide infrastructure nationale pour protéger l'environnement, le grand public et les travailleurs contre les radiations. L'Autorité pakistanaise de réglementation nucléaire est chargée de contrôler, de réglementer et d'encadrer la sécurité radiologique dans tous les établissements gérés par le Commissariat pakistanais à l'énergie atomique. Les installations nucléaires sont tenues d'avoir des procédures et des politiques en place pour protéger les personnes et l'environnement contre les effets nocifs des rayonnements ionisants. Elles sont également dotées de plans d'intervention en cas d'accident et sont tenues d'élaborer des programmes complets de surveillance de l'environnement pour mesurer les niveaux radiologiques dans les zones avoisinantes. Étant donné que l'Autorité pakistanaise de réglementation nucléaire doit recruter des professionnels hautement qualifiés, le Pakistan a pris des mesures pour renforcer les capacités dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, notamment en créant un centre d'excellence qui dispensera une formation en matière de sûreté, de sécurité et de réglementation nucléaires. Le Pakistan reste fermement engagé à moderniser les infrastructures et à renforcer les capacités, en collaboration avec les organisations internationales, afin d'améliorer la sécurité radiologique.

27. L'Autorité pakistanaise de réglementation nucléaire, qui est un centre national d'alerte et l'organe compétent chargé, en vertu des conventions sur la notification rapide et l'assistance, de la coordination des situations d'urgence nucléaire ou radiologique aux

niveaux national et international, a élaboré un système très complet de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours. Le Pakistan participe régulièrement aux exercices organisés par l'AIEA. Des programmes de surveillance sanitaire et de soins médicaux gratuits en faveur des travailleurs ont été élaborés et mis en œuvre dans toutes les installations relevant du Commissariat pakistanais à l'énergie atomique. À ce jour, aucun cas de maladie due aux rayonnements, notamment de cancer, n'a été signalé.

28. Le Pakistan utilise régulièrement les rapports du Comité scientifique, les recommandations de la Commission internationale de protection contre les radiations et les normes de l'AIEA pour élaborer des règlements nationaux, définir les activités de recherche et contribuer à mieux faire comprendre les effets des rayonnements ionisants. En outre, le Gouvernement a fait preuve d'un ferme engagement en faveur de la mise en œuvre des recommandations figurant dans les rapports du Comité scientifique. En tant que membre actif du Comité scientifique, le Pakistan continuera à soutenir ses travaux.

29. **M^{me} Rodríguez Silva** (République bolivarienne du Venezuela) dit que le Venezuela, bien qu'il rejette l'emploi ou la menace d'emploi d'armes de destruction massive, réaffirme le droit souverain des États à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le Venezuela a depuis longtemps recours à l'énergie nucléaire exclusivement à des fins médicales et scientifiques. En outre, conscient des dangers des rayonnements ionisants, le Venezuela a mis en place un système de réglementation pour garantir la gestion sûre des sources d'énergie radioactive et, depuis les années 1980, il a mis en œuvre, en collaboration avec l'AIAE, plusieurs projets en matière de sécurité radiologique. Bien qu'il ait la capacité d'accélérer le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, le Venezuela a toujours abordé le développement nucléaire avec prudence. Compte tenu de l'utilisation croissante des technologies nucléaires dans le monde entier, la communauté internationale doit agir de toute urgence pour renforcer les réglementations internationales y relatives, et devrait s'appuyer sur des évaluations scientifiques fiables pour adopter les réglementations pertinentes et les décisions contraignantes.

30. La délégation vénézuélienne apprécie les progrès réalisés par le Comité scientifique dans l'évaluation des effets sur la santé et des risques résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants suite à l'accident survenu en 2011 à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi ; toutefois, il est surprenant que le Comité scientifique ait conclu qu'il ne fallait pas s'attendre à des changements

notables en termes de malformations congénitales et de maladies héréditaires et qu'une augmentation éventuelle de l'incidence du cancer chez les travailleurs attribuable à leur exposition ne serait pas significative, alors même que la population continue de subir les effets des bombardements survenus en 1945 à Hiroshima et Nagasaki. Néanmoins, la délégation vénézuélienne invite instamment le Comité scientifique à continuer de chercher et d'évaluer systématiquement l'information sur les niveaux et les effets de la radioexposition attribuable à l'accident de Fukushima. Il est préoccupant que la diffusion des conclusions du Comité scientifique soit limitée par le manque d'effectifs et de ressources financières du secrétariat.

31. L'humanité a connu une époque où les armes atomiques ont été utilisées contre des populations civiles et où la course aux armements nucléaires s'est accélérée et a laissé un héritage funeste sous la forme d'armes capables d'anéantir plusieurs fois la planète, mais elle a également bénéficié des progrès accomplis dans la mise au point de l'énergie et des technologies nucléaires à des fins pacifiques. Néanmoins, l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire s'est accompagnée de risques d'erreur humaine ou de catastrophes naturelles, et les tragédies de Tchernobyl et de Fukushima rappellent qu'il est nécessaire de prendre des précautions et de partager toutes les informations disponibles sur les effets des rayonnements ionisants. Le Gouvernement vénézuélien approuve également les études sur les effets potentiels, sur la population et l'environnement, des essais nucléaires réalisés dans le passé dans des régions reculées. Compte tenu des risques posés par les rayonnements ionisants, les activités visant à informer et à sensibiliser le public sont essentielles. Il convient notamment de souligner les différences entre l'exposition humaine aux rayonnements de sources nucléaires et l'exposition à des fins médicales. Le Département de l'information doit mettre à profit ses diverses plateformes pour poursuivre la promotion et la diffusion des informations sur les effets des rayonnements ionisants.

32. Dans le cas des territoires non autonomes, la Puissance administrante pour la Polynésie française devrait continuer de fournir des informations sur les conséquences des essais nucléaires effectués sur ce territoire, et les États Membres devraient soutenir les initiatives visant à établir les effets des rayonnements ionisants dus aux essais nucléaires. Enfin, le Gouvernement vénézuélien reste attaché au développement du système international de protection contre les effets des rayonnements ionisants et continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour

promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

33. **M. Ngouambe Wouaga** (Cameroun) fait observer que le Cameroun accorde une importance particulière aux travaux du Comité scientifique sur les effets néfastes des rayonnements ionisants, qui constituent les fondements scientifiques pour formuler les normes internationales.

34. En 2002, le Cameroun a créé l'Agence nationale de radioprotection. En 1995, il s'est également doté d'une législation en la matière qui sanctionne sévèrement quiconque provoque une exposition aux rayonnements ionisants. Le Gouvernement a pris des mesures visant à réglementer l'utilisation des sources de rayonnements ionisants, l'importation et l'exportation de sources radioactives, le transport des matières radioactives, la gestion des déchets radioactifs et le suivi dosimétrique des travailleurs. Le Cameroun a fait des progrès dans la mise en œuvre de son plan intégré d'appui en matière de sécurité nucléaire, notamment à travers la ratification, en avril 2016, de l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

35. Le Cameroun coopère étroitement avec l'AIEA et, en 2015, il a ratifié le Protocole additionnel à l'Accord entre la République du Cameroun et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il a aussi signé son deuxième Programme-cadre national avec l'AIEA, pour la période 2014-2018, qui servira de cadre de référence à moyen terme pour la coopération technique. La délégation camerounaise salue la mise en place par l'AIEA du Système de gestion des informations sur la sûreté radiologique, une plateforme en ligne pour l'échange de renseignements sur les rayonnements et la gestion sûre des déchets, et demande instamment à l'AIEA de renforcer le profil des États membres africains sur la plateforme en vue de favoriser le développement des programmes nucléaires à des fins pacifiques dans ces pays.

36. **M^{me} Oku** (Japon) dit que Japon est attaché depuis longtemps à la sûreté nucléaire, en particulier à la suite de l'accident nucléaire survenu en 2011 à Fukushima. Dans le projet de résolution sur les effets des rayonnements ionisants (A/C.4/72/L.13), le Japon et d'autres pays expriment leur soutien au Comité scientifique pour ses évaluations au service de la communauté scientifique et du grand public, et les efforts qu'il déploie afin de mieux faire connaître et comprendre les niveaux, les effets et les dangers de l'exposition aux rayonnements ionisants.

37. Notant qu'il importe de diffuser les conclusions du Comité scientifique, la délégation japonaise salue la publication du rapport et de l'annexe sur les niveaux d'exposition aux rayonnements et leurs effets connexes résultant de l'accident nucléaire survenu après le grand tremblement de terre et le tsunami qui ont frappé l'est du Japon en 2011. La semaine dernière, à Iwaki, au Japon, le Secrétaire du Comité scientifique a présenté les conclusions du rapport et les livres blancs, fournissant des informations vitales et contribuant à apaiser les inquiétudes de la population. Le Comité scientifique joue un rôle déterminant en faisant mieux comprendre les effets des rayonnements ionisants et le Japon demeure résolu à appuyer ses travaux.

38. **M. Abbani** (Algérie) déclare que l'utilisation croissante de l'énergie atomique et radioactive au quotidien signifie que les États doivent être conscients des risques potentiels. L'Algérie a subi de plein fouet les effets de la contamination radioactive suite aux essais nucléaires réalisés dans le Sahara algérien au début des années 60, qui ont transformé les régions concernées en zone inhabitable. Le Gouvernement algérien s'est doté d'une législation pour lutter contre les effets des rayonnements ionisants et surveiller ses sources. Le Commissariat à l'énergie atomique algérien garantit le respect du cadre réglementaire et des normes pour l'utilisation des sources de rayonnement et organise régulièrement des sessions de formation à l'intention des opérateurs d'équipements utilisant des sources de rayonnement. En coordination avec les entités gouvernementales représentant les divers secteurs, le Commissariat a octroyé des licences permettant d'importer et d'utiliser cet équipement conformément aux règles de sécurité contraignantes qui régissent la manipulation des matières radioactives.

39. En collaboration avec des organisations africaines, arabes et internationales, l'Algérie a organisé des ateliers de formation régionaux et internationaux en vue de renforcer les capacités des États à améliorer leurs cadres réglementaires sur la sûreté radiologique et de promouvoir la coopération régionale et internationale sur la question. La délégation algérienne se réjouit des progrès accomplis dans l'évaluation des études épidémiologiques sur les cancers causés par l'exposition à de faibles doses de rayonnement provenant de sources environnementales. Ces études pourraient être utilisées pour mettre en garde le public contre les risques des rayonnements sur la santé. À cet égard, le recours méritoire par le Comité scientifique à des stratégies d'information et de communication destinées à sensibiliser le public à la question pourrait s'avérer utile dans le cadre des efforts déployés pour prévenir les effets nocifs des rayonnements ionisants. Toutefois, il est regrettable que l'exécution de ces

stratégies ait été compromise en raison du manque d'effectifs et de ressources financières du Comité scientifique. Des mesures telles que la création d'un fonds commun aux organismes des Nations Unies qui s'intéressent aux rayonnements ionisants pourraient être envisagées afin de garantir la pérennité des activités de sensibilisation.

40. **M^{me} Fedorovich** (Biélorus) dit que le Comité scientifique facilite l'action collective essentielle menée par les États pour étudier les effets des rayonnements ionisants sur la santé humaine et l'environnement. La délégation du Biélorus espère que les données recueillies dans les zones touchées par l'accident de Tchernobyl seront une contribution utile aux prochains rapports du Comité scientifique. Elle salue tout particulièrement les études épidémiologiques sur les cas de cancer causés par l'exposition à de faibles doses de rayonnement provenant de sources environnementales et l'évaluation des conclusions sur l'incidence du cancer de la thyroïde dans les régions touchées par l'accident de Tchernobyl, notamment les dernières données fournies par le Biélorus, l'Ukraine et la Fédération de Russie, de même que l'élaboration de meilleurs critères destinés à garantir la qualité des évaluations des études épidémiologiques. Les résultats indiquant que l'incidence du cancer de la thyroïde chez les femmes et les hommes âgés de moins de 18 ans au moment de l'accident au Biélorus, en Ukraine et dans les quatre régions les plus contaminées de la Fédération de Russie pour la période de 1991 à 2015 est trois fois plus élevée que le nombre de cas enregistrés dans la même cohorte au cours de la période 1991-2005 montrent la nécessité d'étudier plus avant le problème et ses répercussions. La délégation du Biélorus espère que tous les documents pertinents du Comité scientifique seront disponibles dans les six langues officielles des Nations Unies. L'inclusion dans le Comité scientifique des États dont les scientifiques ont une contribution à apporter permettrait d'améliorer la qualité de ses travaux.

41. **M. Corden** (Observateur du Saint-Siège) souligne qu'en 64 ans d'existence, le Comité scientifique a fourni à l'Organisation des informations sur les effets dévastateurs des rayonnements ionisants et leur rôle dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, ce qui permet de mieux comprendre ces deux sujets. Parmi les conséquences catastrophiques résultant des essais et de l'utilisation des armes nucléaires figurent la mort, les lésions dues aux rayonnements et d'autres effets médicaux. Le regain d'attention suscité par ces conséquences est, dans une large mesure, à l'origine des négociations relatives au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires qui se sont conclues récemment. L'adoption de ce dernier a rapproché la communauté internationale d'un monde exempt d'armes nucléaires et

de la pleine application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

42. Après les accidents nucléaires de Tchernobyl et de Fukushima, il est évident que l'évaluation prudente de l'utilisation pacifique des armes nucléaires est nécessaire afin de minimiser le risque d'accident. Les enseignements tirés permettront d'améliorer les normes de sécurité régissant ces utilisations, notamment l'élimination sûre, sécurisée et définitive de la quantité croissante de déchets radioactifs. Il est nécessaire de mettre à profit ces enseignements pour assurer la sûreté et la sécurité des populations et protéger l'environnement. En outre, l'amélioration de la sécurité et de la protection des centrales nucléaires dissuaderait les terroristes de les prendre pour cible.

43. Les travaux importants que mène le Comité scientifique sur les études épidémiologiques, sur les conséquences radiologiques de l'accident de Fukushima, sur les données relatives aux cancers thyroïdiens dans la région de Tchernobyl et sur les mécanismes biologiques influant sur les effets sanitaires de l'exposition à de faibles doses de rayonnements sont essentiels pour éliminer la menace que présente une éventuelle explosion nucléaire sur la santé à l'échelle mondiale et pour atteindre les objectifs de développement durable. Les activités du Comité scientifique, de l'AIEA et d'autres organismes visant à garantir l'utilisation sans danger de la technologie nucléaire contribuent à un véritable développement humain et favorisent la paix et la prospérité dans le monde entier, en aidant les dirigeants mondiaux à veiller à ce que les horreurs d'une guerre nucléaire ne se reproduisent jamais plus sur la Terre.

44. La technologie nucléaire pourrait contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en améliorant les conditions de vie de millions de personnes dans les domaines de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, de la qualité nutritionnelle, de la pureté des rares ressources en eau et des efforts réalisés pour surveiller la pollution de l'environnement et y remédier. C'est dans le domaine des soins de santé, du diagnostic et du traitement de nombreuses maladies que la technologie nucléaire a été le mieux utilisée. En élargissant l'accès aux avantages que procurent ces technologies à l'ensemble des populations, notamment aux pays en développement, on pourrait sensibiliser davantage le public et faire en sorte que ces progrès importants soient mieux reconnus.

Projet de résolution A/C.4/72/L.13 : Effets des rayonnements ionisants

45. **M^{me} Boels** (Belgique), présentant le projet de résolution au nom des coauteurs, dit que le texte, qui

était déjà bien avancé à Vienne et qui a été finalisé à New York, réaffirme l'importance des travaux du Comité scientifique, lequel est chargé d'évaluer les niveaux, les effets et les dangers de l'exposition aux rayonnements ionisants provenant de sources naturelles et artificielles.

46. **M^{me} Sharma** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays ci-après se sont joints à la liste des coauteurs : Autriche, Bosnie-Herzégovine, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Iraq, Kazakhstan, Lituanie, Mexique, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Turquie et Ukraine.

47. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

48. *Le projet de résolution A/C.4/72/L.13 est adopté.*

Point 56 de l'ordre du jour : étude d'ensemble des missions politiques spéciales (suite) (A/72/357/Rev.1 et A/C.4/72/L.10)

49. **M. Al-Sahhaf** (Iraq) dit que l'Iraq approuve pleinement l'état de droit et le règlement pacifique des différends. Les missions politiques spéciales ont un rôle majeur à jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, par le biais de mandats spécifiques formulés en consultation avec les gouvernements nationaux, dans le plein respect des principes de la souveraineté de l'État et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

50. Le Gouvernement iraquien demeure une entité intégrée et cohérente. Il est déterminé à promouvoir et à poursuivre un dialogue constructif sans conditions préalables afin de régler les questions en suspens entre le Gouvernement fédéral de Bagdad et le Gouvernement de la Région du Kurdistan, dont les décisions anticonstitutionnelles et susceptibles de compromettre l'unité nationale de l'Iraq sont totalement inacceptables. La Chambre des députés a voté contre le référendum, qui constitue une violation grave de la Constitution iraquienne. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour préserver l'unité du pays et la sécurité de tous les citoyens. À cette fin et en vue de maintenir l'état de droit, le Gouvernement iraquien a envoyé des forces fédérales dans la région en litige.

51. Le Gouvernement iraquien travaille en étroite coordination avec la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI). La Mission aide le peuple et le Gouvernement irakiens dans le processus de dialogue politique qui doit mener à la réconciliation nationale, en fournissant une assistance dans des domaines tels que l'organisation des élections et la

promotion des droits de l'homme et de la réforme judiciaire. En collaboration avec le Bureau de la Coordination des affaires humanitaires (OCHA) de l'ONU, la MANUI dispense également une aide humanitaire et porte secours aux Iraquiens déplacés de leurs régions en raison des féroces attaques perpétrées par les groupes terroristes de l'État islamique d'Iraq et du Levant. En outre, la Mission continue de collaborer avec l'équipe de pays des Nations Unies afin de proposer une réponse régionale à la crise des réfugiés syriens.

52. Le Gouvernement iraquien se félicite de l'appel lancé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2367 (2017) pour une évaluation externe indépendante de la structure et des effectifs de la Mission afin que cette dernière et l'équipe de pays des Nations Unies soient à même de s'acquitter des tâches qui leur ont été confiées de la manière la plus appropriée et la plus efficace possible. Les consultations avec le Gouvernement iraquien doivent faire partie intégrante de ce processus compte tenu des défis actuels et futurs auxquels le pays fait face. Le Gouvernement iraquien est déterminé à contribuer à l'évaluation afin de permettre à la Mission de répondre aux besoins du pays dans l'ère de l'après-EIIL, notamment pour aider les personnes déplacées à regagner leurs villes et contribuer à améliorer la situation économique du pays. En conclusion, M. Al-Sahhaf remercie le Représentant spécial du Secrétaire général et le Chef de la MANUI de l'action qu'ils continuent de mener sans relâche pour aider le Gouvernement et le peuple irakiens.

53. **M^{me} Rawet** (Suède) fait savoir que les missions politiques spéciales jouent un rôle crucial pour prévenir et éliminer les menaces contre la paix et la sécurité internationales, qu'il s'agisse d'identifier rapidement les risques et de coordonner des interventions efficaces ou de faire respecter le cessez-le-feu. En parallèle, les examens réalisés ces deux dernières années sur le rôle de l'Organisation en matière de paix et de sécurité ont souligné la nécessité d'améliorer les efforts destinés à prévenir les conflits et à pérenniser la paix. À cette fin, les États Membres doivent être prêts à faire en sorte que le financement soit en place pour garantir la versatilité et la souplesse qui caractérisent les missions politiques spéciales, assurant leur maintien tout au long du cycle du conflit. En outre, les réformes proposées par le Secrétaire général en vue d'intégrer plus efficacement les opérations de paix dans les opérations globales de l'Organisation destinées à prévenir les conflits et à pérenniser la paix sont d'une importance capitale pour renforcer le rôle des missions politiques spéciales. Ces missions sont bien placées pour travailler avec des partenaires régionaux sur le terrain, de sorte que

l'engagement politique précoce et les stratégies politiques à long terme progressent de concert avec les efforts consacrés au développement, aux droits de l'homme et à l'action humanitaire, et ce dès le départ. Enfin, la participation pleine et effective des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes doit être un élément clef des activités menées par les missions politiques spéciales, compte tenu du fait qu'une paix durable exige la participation de toute la population.

54. **M. Kumzin** (Fédération de Russie) dit que les missions politiques spéciales appuient les États Membres dans les efforts qu'ils déploient pour maintenir la paix et empêcher les conflits latents d'entrer dans une nouvelle phase et qu'elles contribuent à promouvoir le changement politique par le dialogue et à favoriser la réconciliation nationale. Leur souplesse fait d'elles un instrument vital dans ces efforts. À cette fin, les missions politiques spéciales doivent avoir des mandats clairement définis dont elles pourront s'acquitter.

55. De plus en plus, les missions politiques spéciales sont appelées à exécuter des tâches aussi complexes que l'aide au maintien de l'état de droit, la rédaction des lois, la supervision du processus électoral, la protection des droits de l'homme et la réforme du secteur de la sécurité. La délégation de la Fédération de Russie appuie l'instauration d'un dialogue entre les États Membres et le Secrétariat, qui prenne en compte la compétence et l'autorité des organismes des Nations Unies et l'expérience acquise par l'Organisation dans le domaine des missions politiques spéciales. Les thèmes traités dans le dialogue ne devront pas empiéter sur les questions examinées dans d'autres instances.

56. Les missions politiques spéciales doivent faire face aux nouvelles menaces au cas par cas selon les circonstances et travailler en étroite coopération avec le pays hôte, dans le respect de sa souveraineté et du principe de l'appropriation nationale. En exploitant les capacités des organisations régionales et sous-régionales au moyen d'approches compatibles avec celles adoptées par l'Organisation des Nations Unies, on pourra mieux contribuer aux efforts déployés pour résoudre les crises. Notant les mesures constructives prises pour négocier le projet de résolution sur la question à l'étude, M. Kumzin espère que le document final tiendra compte des positions de tous les États Membres.

Projet de résolution A/C.4/72/L.10 : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales

57. **Le Président** annonce que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

58. **M^{me} Sharma** (Secrétaire de la Commission) rappelle que, lors d'une séance précédente, le Représentant Permanent de la Finlande a révisé oralement la note de bas de page n° 6 du projet de résolution pour faire référence à la version révisée du rapport relatif au point 56 de l'ordre du jour, qui figure dans le document [A/72/357/Rev.1](#). Elle ajoute que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Argentine, Australie, Danemark, Espagne, Monténégro, Pologne, Thaïlande, Turquie et Ukraine.

59. *Le projet de résolution [A/C.4/72/L.10](#) est adopté tel que corrigé oralement.*

La séance est levée à 17 h 20.